



MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS DE PROMULGATION ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 487-2026 CONCERNANT LES BAINS À REMOUS MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE N° 264-2008

Le 3 AOÛT 2026, le conseil a adopté le règlement N° 487-2026 concernant les bains à remous modifiant le règlement sur le zonage numéro 264-2008.

L'objet de ce règlement est de modifier le Règlement sur le zonage numéro 264-2008 de la Municipalité de Bolton-Ouest afin de corriger une incohérence réglementaire : la réglementation municipale assimilait auparavant les bains à remous extérieurs (spas) à des piscines, alors que la Loi et le Règlement provinciaux sur la sécurité des piscines résidentielles excluent explicitement ces installations lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'hôtel de ville, situé au 9, chemin Town Hall à Bolton-Ouest. Une copie peut être demandée à l'hôtel de ville et une copie est mise sur le site web de la municipalité pour consultation.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BOLTON-OUEST, CE 2^E JOUR DE SEPTEMBRE 2026.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

02 SEP. 2026
Nicolas Turgeon
Nicolas Turgeon-Morin
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général greffier-trésorier, de la Municipalité de Bolton-Ouest, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil CE DEUXIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX entre huit heures trente et dix-huit heures.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE DEUXIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX.

Nicolas Turgeon
Nicolas Turgeon-Morin
Directeur général greffier-trésorier